

**20171211\_DL\_02**

**OBJET : Avenant n°3 au  
marché de travaux FttH**

**Date de convocation :**  
5 décembre 2017

**Date de séance:**  
**11 décembre 2017**

**Date d'affichage :**  
15 janvier 2018

**Membres en exercice : 9**

**Membres présents : 4**

**Membres votants : 5**

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures  
d'ouverture du syndicat  
mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET.

**Etaient présents :** Ernest CANDELA, Laurent PARSIS, Philippe COCQ

Florence RODINGER a donné son pouvoir à Ernest CANDELA

**Secrétaire de séance :** Laurent PARSIS

Le syndicat mixte Somme Numérique a conclu en mars 2015 pour une durée de 4 ans, un marché de travaux d'extension de réseau fibre optique, permettant la mise en œuvre du programme 2012-2018 de déploiement du FttH sur les territoires concernés. Ce marché a été confié au groupement des entreprises AXIANS (filiale VINCI) et SOGETREL, sans montant minimum ni maximum.

La résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre ainsi que la réalisation de prestations complémentaires d'extension du réseau fibre optique nécessitent d'intégrer de nouveaux articles au bordereau des prix, sans affecter l'équilibre économique du marché.

**LE BUREAU**

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1er juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu le marché public de travaux « Déploiement du FttH dans le cadre du programme opérationnel 2012-2018 » dont les lots 1 et 2 ont été notifiés à IMOPTEL en groupement avec SOGETREL le 17 mars 2015,
- Vu le projet d'avenant n°3 aux lots 1 et 2 du marché public de travaux « Déploiement du FttH dans le cadre du programme opérationnel 2012-2018 » et son rapport de présentation,

Considérant la nécessité de prendre en compte dans les termes du marché la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre et de prendre acte de la nouvelle répartition des missions ;  
Considérant l'intérêt de valider par avenant la prise en compte de nouvelles prestations à intégrer au CCTP et au bordereau des prix unitaires.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** – Le projet d'avenant n°3 ayant une incidence sur les prestations des lots 1 et 2 du marché public de travaux « Déploiement du FttH dans le cadre du programme opérationnel 2012-2018 », est approuvé.

Cet avenant intègre les modifications techniques et financières relatives aux prestations du présent marché qui seront mises en œuvre jusqu'à son terme.

**ARTICLE 2** – Le Président est autorisé à signer le présent avenant et son rapport de présentation pour la transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 3** – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération